COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 JUILLET 2022

<u>DÉLIBÉRATION</u> DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS EN DATE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le JEUDI 07 JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 1^{er} juillet 2022.

ETAIENT PRESENTS: M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes Mme ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, AZELART Laurent, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION:

M. WOJTKOWIAK David a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. BOULET Michel.

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BOULIER Amélie.

M. HERMANT Alexandre a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.

M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

2022-07-N°14

Tous les douze ans à compter de 2021, l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels s'effectue à partir des données relatives aux changements fonciers, aux limites administratives et évolutions cadastrales ainsi qu'aux loyers pratiqués, qui sont à la disposition de l'administration.

Par exception, pour la première fois, cette actualisation est mise en œuvre en 2022.

En outre, tous les douze ans à compter de 2027, l'actualisation fait l'objet d'une campagne déclarative générale permettant de mettre à jour l'intégralité des données nécessaires à l'établissement des valeurs locatives des locaux professionnels et d'envisager,

le cas échéant, la création, la suppression, la scission ou le regroupement de catégories de la nomenclature tarifaire actuelle.

Pour cette année, les communes ont jusqu'à la mi-juillet pour examiner l'impact de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

VU le décret n° 2022-127 du 5 février 2022, précisant les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels ;

VU la motion du Conseil municipal, en date du 7 juillet 2022, portant sur la réforme de la valeur locative des locaux professionnels ;

CONSIDERANT QUE, pour la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, la réforme en cours produit une augmentation de la valeur locative qui peut atteindre 34,56 % pour certains commerces et que les commerces du centre-ville et l'EHPAD semblent davantage impactés ;

CONSIDERANT QUE le centre-ville de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS est reconnu depuis 2015 quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville et que l'Etat a par ailleurs inscrit la Commune en 2022 dans le programme « Petite Ville de Demain », ceci afin de mettre en œuvre une convention « Opération de revitalisation du territoire (ORT) ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

<u>ARTICLE 1er</u> - <u>DE DEMANDER</u> aux services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) un réexamen approfondi des résultats de la réforme portant sur la révision de la valeur locative des locaux professionnels ;

 $\underline{\mathsf{ARTICLE}}\ 2$ - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures rendues nécessaires à cet effet.

Pour extrait conforme,